

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'émission 27-10-2010 Date de révision 02-05-2011 Numéro de Révision 5

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur de produit

Code du produit Tiona 168, Tiona 200, Tiona 595, Tiona 596, Tiona 696, Tiona RCL-4, Tiona RCL-69

No REACH. 01-2119489379-17-0002

Synonymes Titania

Synonymes Titania

Substance ou mélange Mélange

Formule TiO_2

Utilisations identifiées

Utilisation recommandée Pigment blanc qui confère de l'opacité aux revêtements de surface, aux matières plastiques, au papier, etc.

Utilisations déconseillées Destiné exclusivement à l'usage industriel.

Données relatives au fournisseur

Société

Millennium Inorganic Chemicals A Cristal Company
P.O. Box 26, Grimsby, N.E. Lincs. U.K. DN41 8 DP
Téléphone: +44-1469-571000

Contact Société:

Brielen 9, 2830 Willebroek, Belgium
Téléphone: +32-3-860-4800
Fax: +32-3-860-4801

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

Adresse e-mail cldemille@cristalglobal.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence §45 - (CE)1272/2008

Europe SGS: + 32 (0)3-575-5555

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Symbole(s) Non dangereux.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité par aspiration	Non classé
Toxicité aiguë par voie orale	Non classé
Toxicité aiguë par voie cutanée	Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire	Non classé
Sensibilisation cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Non classé comme aigu
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Non classé comme chronique
Ozone	Non applicable

Autres dangers

Inhalation

Poussière inerte gênante. Un effet de dessèchement temporaire ou d'irritation des muqueuses peut être causé par une exposition excessive. L'exposition à la poussière peut aggraver des difficultés respiratoires existantes.

Peau

Non-corrosif; non-irritant; non-sensibilisant. Peut avoir un effet desséchant sur la peau lors d'un contact prolongé direct et/ou lors de contacts peau/vêtement ou peau/peau.

Yeux

Éviter le contact avec les yeux.

Ingestion

Aucun effet nocif pour la santé n'est à prévoir dans le cas d'une manipulation industrielle correcte.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange TiO₂ traité par moins de 1 % d'un composé organique non dangereux.

Nom Chimique	No.-CAS.	No.-EINECS	Pour cent en poids	Classification	Classification SGH
Titane(dioxyde de)	13463-67-7	236-675-5	>80	Non dangereux	Non classé

No REACH.	01-2119489379-17-0002
------------------	-----------------------

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. l'utilisation d'une crème hydratante peut être utile.

Ingestion

Aucun effet nocif pour la santé n'est à prévoir dans le cas d'une manipulation industrielle correcte. En cas d'ingestion, ingérer une grande quantité de liquide pour évacuer le produit de l'organisme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets les plus importants

Nuisances dues aux poussières.

Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Avis aux médecins Aucun(e).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Moyens d'extinction appropriés

Non inflammable. Utiliser l'agent d'extinction adapté au feu environnant.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e).

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement de protection complet.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer la poussière en installant une ventilation appropriée, ou en utilisant un masque anti-poussière adéquat. Évitez le contact excessif avec la peau.

Autres informations

Se référer à la Section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser dans la mesure du possible des moyens mécaniques (par exemple : aspirer, balayer...), mais éviter de former de la poussière pendant le nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Minimiser l'inhalation de la poussière et le contact avec la peau. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver à l'abri de l'humidité et des intempéries. Éviter un stockage prolongé. Produit pouvant être conditionné dans des emballages commerciaux courants, papier, matières plastiques. Ne pas stocker les conteneurs non rigides les uns sur les autres. Rappel: La hauteur du gerbage ne doit pas dépasser 3 palettes. (Voir liste détaillée des matières incompatibles, au 10: "Stabilité/Réactivité").

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations particulières

Prenez des précautions contre la décharge d'électricité statique lors de la manutention de la poudre.

Scénario d'exposition

Aucun(e) nécessaire, le mélange n'étant pas dangereux.

Autres lignes directrices

Aucun(e).

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle
Limites d'exposition

Nom Chimique	Union Européenne	Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
Titane(dioxyde de)		STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	VME: 10 mg/m ³	VLA-ED: 10 mg/m ³	

Nom Chimique	Italie	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande	Danemark
Titane(dioxyde de)		TWA: 10 mg/m ³	MAC: 10 mg/m ³ MAC		TWA: 6 mg/m ³

Nom Chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Titane(dioxyde de)	STEL 10 mg/m ³ MAK: 5 mg/m ³	MAK: 3 mg/m ³	NDS: 10.0 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ (fraction respirable)

Nom Chimique	Belgique	République Tchèque	Grèce	Suède	Etats-Unis
Titane(dioxyde de)	TWA: 10 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	5 mg/m ³ (poussière totale)	TLV-TWA: 10 mg/m ³ TWA: 15 mg/m ³

Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) 10 mg/m³

La Concentration Prévisible Sans Effet (PNEC) L'eau de mer: >1 mg/l; sédiments > 100 mg/kg
L'eau douce: = 0.127 mg/l; sédiments > 1000 mg/kg

Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique

Une bonne ventilation naturelle est suffisante dans la plupart des cas. La ventilation peut être nécessaire si la concentration de poussière en suspension dans l'air s'approche de la valeur limite d'exposition.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux** Lunettes de sécurité avec protections latérales ou Lunettes étanches.
- Protection des mains** Gants imperméables.
- Protection de la peau et du corps** Vêtements couvrants.
- Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante: Appareil de protection respiratoire avec filtre à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Solide
Aspect	Blanc
Odeur	Aucun(e)
pH	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible
Point/intervalle de fusion	1830 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau
Solubilité dans d'autres solvants	Insoluble dans ether
Densité	4.0 - 4.2
Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	Aucun(e)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>Réactivité</u>	Aucun(e).
<u>Stabilité chimique</u>	
<u>Stabilité</u>	Stable dans des conditions normales.
<u>Possibilité de réactions dangereuses</u>	Aucune, dans des conditions normales d'utilisation.
<u>Conditions à éviter</u>	Aucun(e).
<u>Matières à éviter</u>	Aucun(e).
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	Aucun(e).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<u>Toxicité aiguë</u>	
<u>Informations sur le produit</u>	Ces produits ne présentent pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou divulguées le concernant.
<u>Irritation</u>	Identique aux poussières nuisibles.
<u>Ingestion</u>	Pas d'effet connu.
<u>Contact avec la peau</u>	Pas d'effet connu.
<u>Inhalation</u>	Pas d'effet connu.
<u>Contact avec les yeux</u>	Pas d'effet connu.

Corrosivité Les individus à peau sensible peuvent être sujets à un dessèchement cutané en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Informations sur les composants

Nom Chimique	LD50 Orale	LD50 Cutanée	LC50 Par Inhalation
Titane(dioxyde de)	10000 mg/kg (Rat)		

Clé
Rat = Rat

Effets chroniques
Cancérogénicité

Le dioxyde de titane est répertorié par le CIRC comme potentiellement cancérogène chez l'homme (Groupe 2B). L'inscription sur cette liste est basée sur des signes inadéquats de cancérogénicité chez l'homme et sur des preuves suffisantes de cancérogénicité chez des animaux de laboratoire.

Sensibilisation Il n'existe aucune preuve d'une sensibilisation de la peau ou respiratoire.

Effets mutagènes Aucun à notre connaissance.

Toxicité pour la reproduction Aucun à notre connaissance.

Toxicité pour le développement Aucun à notre connaissance.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non classé.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé.

Effets sur l'organe-cible Lors d'études portant sur des rats exposés à une inhalation pendant toute la durée de leur vie, il a été démontré que les particules de dioxyde de titane de taille respirable présentes dans l'air entraînent des tumeurs pulmonaires à des concentrations associées à d'importantes charges de particules dans les poumons ainsi qu'à une surcharge pulmonaire et une inflammation successives. Toutefois, d'autres animaux de laboratoire tels que les souris et les hamsters n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires dans des conditions de test similaires avec du dioxyde de titane. D'autre part, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer.

Danger par aspiration Aucun à notre connaissance.

Renseignements sur le perturbateur endocrinien Ces produits ne contiennent aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Effets écotoxicologiques
Aucun à notre connaissance.

Persistence et dégradabilité

Le dioxyde de titane est persistant et non biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité

Il n'existe aucune preuve de la mobilité de ces produits (particules solides).

Évaluation PBT et vPvB

Non classé comme PBT ou vPvB.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ces produits ne sont pas considérés comme dangereux pour l'élimination en décharge de déchets industriels. Voir la réglementation nationale et locale concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés ne sont pas considérés comme dangereux pour élimination dans les décharges industrielles. Respecter les règlements nationaux et locaux appropriés aux déchets.

No de déchet suivant le CED

Code EWC : 06 11 99. Non classé comme déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

Non réglementé

RID

Non réglementé

ADR

Non réglementé

ICAO

Non réglementé

IATA

Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ces produits ne sont pas classés comme dangereux conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Étiquetage

Symbole(s) Non dangereux.

Inventaires internationaux

Tiona 168, Tiona 200, Tiona RCL-4 contient une substance organique (< 1 %) NON répertoriée dans les inventaires nationaux de produits chimiques de Chine, du Japon, des Philippines et de Nouvelle-Zélande.

Sauf indication contraire ci-avant, les produits de cette FDS sont conformes aux inventaires nationaux de contrôle des produits chimiques répertoriés ci-après.

Etats-Unis (TSCA)

Est conforme à (aux)

Union Européenne (EINECS)	Est conforme à (aux)
Canada (DSL/NDSL)	Est conforme à (aux)
Philippin (PICCS)	Est conforme à (aux)
Japon (ENCS)	Est conforme à (aux)
Chine (IECSC)	Est conforme à (aux)
Australie (AICS)	Est conforme à (aux)
Corée (KECL)	Est conforme à (aux)
Nouvelle-Zélande (NZIoC)	Est conforme à (aux)

Légende

TSCA - Loi Américaine sur le contrôle des substances toxiques, inventaire, rubrique 8(b)

EINECS/ELINCS - Inventaire Européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste Européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste Canadienne des substances domestiques/Liste Canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire Philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste Japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire Chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire Australien des substances chimiques

KECL - Liste Coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande

Évaluation de la sécurité chimique Non dangereux(se).

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

Non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Dossier d'enregistrement et rapport de sécurité chimique selon REACH www.ChemADVISOR.com/

Révision

Cause de la révision Clause de non-responsabilité

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans ce document sont exactes dans l'état actuel des connaissances et des informations dont nous disposons, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient avoir valeur de garantie ou d'assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Les numéros d'enregistrement REACH cités dans les sections 1 et 3 couvrent les volumes des substances introduites sur le marché de l'espace économique européen (EEE) par des entités de Cristal Global. Les importateurs pour l'EEE des substances contenues dans les produits Cristal Global peuvent être soumis à leurs propres obligations d'enregistrement selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

Aucune des substances contenues dans les produits concernés par ce document n'est classée comme dangereuse selon le Règlement (CE) n° 1272/2008. Ainsi, selon le Règlement (CE) n° 453/2010 (REACH Annexe II), il n'y a pas d'obligation légale de fournir une Fiche de données de sécurité.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité